

33/52I du 29/6/1983

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° _____/MTPS.DGTFF.DFP.21052.17

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Portant nomination de
certains fonctionnaires des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979

(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979

(/ISAS :

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires de la République Populaire du Congo

(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat

(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo

(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchi-
que des cadres A de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement.

(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglant la procédure
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et réclasser-
ments, notamment en son article 1er, § 2 ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement

(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres

(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avança-
ments des agents de l'Etat

(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres

(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement

(/u le décret 82/750/MEN.DPAA.DGAS du 13 Août 1982 portant
titularisation des Professeurs de Lycée Stagiaires des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la Répu-
blique Populaire du Congo, au titre de l'année 1980 ;

(/u la lettre 396/DPAA.MEN du 15.9.80 du Directeur du Personnel
et des Affaires Administratives transmettant les dossiers des intéressés ;

DECRETE :



ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 54/11 et 67/304 des 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, les Professeurs de Lycée de 1er échelon indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) obtenu à la 1ère session de 1980 à l'Université Marien NGOUABI, sont nommés Professeurs certifiés de 1er échelon, indice 830. Acc = Néant.

- MM. - BA TANTOU Christophe, Professeur de Lycée de 1° échelon, en service au Lycée du Drapeau Rouge à Brazzaville.
- MAYOUKOU Gaëtan, Professeur de Lycée de 1° échelon, en service au Lycée du Drapeau Rouge à Brazzaville.
- GANGOUE André, Professeur de Lycée de 1° échelon, en service au Lycée de la Révolution à Brazzaville.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature et de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1980-1981, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Brazzaville, 29 Juin 1983

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA OBA

Colonel Louis SYLVAIN GOMI

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIANA

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP.DFP 2
- LB 3
- DCF 1
- MEN 3
- INTERESSES 3
- DOSSIERS 9
- D'AA 3
- SGCM/BC 2./